



# Conseil économique et social

Distr. générale  
9 mars 2017  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol, français et russe  
seulement

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels

### Liste de points concernant le sixième rapport périodique de la Fédération de Russie\*

#### I. Renseignements d'ordre général

1. Donner des renseignements sur les affaires dans lesquelles les droits énoncés dans le Pacte ont été invoqués devant les tribunaux de l'État partie ou appliqués par eux. Présenter aussi des données sur les réparations accordées aux personnes dont les droits garantis par le Pacte ont été violés.
2. Présenter des données statistiques ventilées par sexe, origine ethnique, handicap et situation défavorisée, portant sur la période 2013-2016, sur les plaintes adressées au Médiateur pour les droits de l'homme au sujet de violations des droits énoncés dans le Pacte, et sur leurs résultats.

#### II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1<sup>er</sup> à 5)

##### Article premier, paragraphe 2

##### Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles

3. Donner des renseignements sur les mesures prises pour que tous les groupes de population autochtones puissent, indépendamment de leur importance numérique, bénéficier de la protection légale et constitutionnelle de leurs droits culturels, territoriaux et politiques.
4. Donner des renseignements sur l'application des lois et des stratégies fédérales relatives à l'utilisation de leurs terres et de leurs ressources traditionnelles par les peuples autochtones. Mettre en évidence les effets de ces mesures pour ce qui est d'améliorer l'accès des peuples autochtones à leurs terres, leurs territoires et leurs ressources traditionnelles et l'utilisation qu'ils peuvent en faire.
5. Indiquer dans quelle mesure la législation de l'État partie tient compte du principe du consentement préalable, libre et éclairé. Préciser aussi comment le principe est appliqué en pratique, particulièrement dans le contexte d'activités d'entreprises extractives, notamment de celles qui ont cours dans le district de Kondopoga en République de Carélie et la localité de Kazas dans l'oblast de Kemerovo.

\* Adoptée par le groupe de travail de présession à sa soixantième session (27 février-3 mars 2017).



**Article 2, paragraphe 1**  
**Maximum des ressources disponibles**

6. Donner des renseignements sur les dépenses publiques annuelles dans les domaines de la protection sociale, du logement, de l'eau et de l'assainissement, de la santé, et de l'éducation, exprimées en pourcentage du budget national et du produit intérieur brut (PIB), pendant la période considérée.

7. Donner des renseignements sur l'évolution du régime fiscal au cours de la période considérée, particulièrement en ce qui concerne la fiscalité indirecte et l'utilisation de l'impôt sur le revenu pour remédier aux inégalités de revenus et aux inégalités sociales.

**Article 2, paragraphe 2**  
**Non-discrimination**

8. Préciser les mesures prises en vue d'adopter une législation antidiscrimination complète.

9. Compte tenu des résolutions 68/262 et 71/205 de l'Assemblée générale, présenter des données statistiques sur l'application de mesures précises adoptées pour faire en sorte que les habitants des zones sous contrôle effectif de la Fédération de Russie puissent exercer les droits qu'ils tiennent du Pacte, notamment les droits au travail, à la sécurité sociale, à la santé et à l'éducation.

10. Donner des renseignements détaillés sur les mesures prises pour régulariser la situation des personnes non enregistrées vivant dans l'État partie, notamment les apatrides, les réfugiés et les personnes bénéficiant de l'asile temporaire, et les mesures prises pour faire en sorte que ces personnes disposent effectivement de leurs droits conformément aux dispositions du Pacte.

11. Donner des renseignements détaillés sur l'application des programmes de l'État partie visant à lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et leur marginalisation sociale et économique.

12. Donner des renseignements sur les pratiques discriminatoires employées à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'accès à l'emploi, aux services de santé et à l'éducation, en précisant les éventuelles mesures disciplinaires ou judiciaires instituées contre ces pratiques. Communiquer aussi des données statistiques pour la période 2013-2016 au sujet des enquêtes ouvertes sur les cas signalés d'agression de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, y compris les décisions de justice rendues dans les affaires correspondantes.

**Article 3**  
**Égalité des droits des hommes et des femmes**

13. Donner des renseignements sur les mesures prises pour accroître la participation et la représentation effectives des femmes dans la vie politique et publique, et pour remédier aux stéréotypes concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société en général. Donner aussi des précisions sur l'état d'avancement de la stratégie nationale en faveur des femmes pour la période 2017-2022 et du plan d'action correspondant.

**III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte**  
**(art. 6 à 15)**

**Article 6**  
**Droit au travail**

14. Fournir des données sur le taux de chômage dans l'État partie, ventilées par sexe, âge, handicap, origine ethnique et zone géographique, pour la période 2013-2016.

15. Donner des renseignements à jour sur le projet de l'État partie de réviser la liste des professions dont les femmes sont exclues. Préciser comment, au moment de réviser la liste,

l'État partie entend tenir compte de la recommandation précédente du Comité à ce sujet (voir E/C.12/RUS/CO/5, par. 16).

#### **Article 7**

##### **Droit à des conditions de travail justes et favorables**

16. Fournir des renseignements à jour sur l'état d'avancement, le champ d'application et le contenu du projet de loi sur l'augmentation du salaire minimum. Indiquer si le salaire minimum envisagé procurera une existence décente aux travailleurs et à leurs familles.

17. Donner des renseignements détaillés sur l'application du principe de la rémunération égale pour un travail de valeur égale dans l'État partie.

18. Présenter des données sur l'ampleur réelle du secteur informel dans l'État partie, ventilées par sexe, âge, origine ethnique et type de travail, et préciser dans quelle mesure l'action de l'État partie visant à régulariser la situation des personnes employées dans le secteur informel a été efficace.

19. Donner des renseignements détaillés sur la fréquence et la portée des visites d'inspection du travail, en particulier dans les professions où les travailleurs migrants, dont les droits semblent moins protégés, sont surreprésentés. Donner des renseignements sur les autres mesures adoptées pour remédier à l'exploitation économique des travailleurs migrants, et sur les dispositions prises pour que les employeurs qui exploitent ces travailleurs aient à répondre de leurs actes et que les victimes disposent de recours et soient indemnisées.

#### **Article 8**

##### **Droits syndicaux**

20. Donner des renseignements sur le nombre de grèves légales effectuées par des travailleurs pendant la période considérée et le nombre de décisions de justice par lesquelles des grèves ont été déclarées illégales.

#### **Article 9**

##### **Droit à la sécurité sociale**

21. Donner des renseignements sur les mesures prises pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale à l'ensemble de la population, y compris aux travailleurs migrants, aux personnes employées dans le secteur informel et aux demandeurs d'asile, quelle que soit leur situation du point de vue de l'enregistrement ou de la loi.

#### **Article 10**

##### **Protection de la famille et des enfants**

22. Présenter des données statistiques à jour sur les personnes placées en institution, ventilées par sexe, âge, handicap et origine ethnique. Informer aussi le Comité des mesures prises pour empêcher la violence et les mauvais traitements de la part du personnel de ces établissements et enquêter sur les allégations faisant état de tels traitements.

23. Compte tenu du cadre juridique régissant le travail des enfants dans l'État partie, préciser comment l'État partie remédie en pratique à l'exploitation économique des enfants.

24. Informer le Comité des modifications récentes du cadre juridique régissant la violence familiale. Donner aussi des renseignements détaillés sur l'effet des mesures adoptées pour remédier à la violence familiale et des données statistiques sur l'étendue du phénomène dans l'État partie, et sur les réparations accordées aux victimes de violence familiale.

#### **Article 11**

##### **Droit à un niveau de vie suffisant**

25. Présenter des données statistiques sur la situation de la pauvreté dans l'État partie, ventilées par sexe, âge, origine ethnique, groupe de population autochtone et zone géographique.

26. Donner des renseignements sur les mesures adoptées, en se fondant sur les droits de l'homme, pour apporter une solution globale à la question du logement des Roms. Indiquer notamment les mesures prises pour remédier aux implantations irrégulières, au manque d'accès aux services de base dans ces quartiers et aux démolitions de maisons qui conduisent au sans-abrisme.

27. Commenter les allégations selon lesquelles les autorités auraient incendié les logements d'insurgés présumés en Tchétchénie, et indiquer les mesures prises pour empêcher ces actes et enquêter à leur sujet.

28. Donner des renseignements sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation pendant la période considérée, concernant en particulier le logement et l'alimentation.

## **Article 12**

### **Droit à la santé physique et mentale**

29. Indiquer les mesures prises pour adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans le traitement de la toxicomanie. À cet égard, donner des renseignements détaillés sur les mesures adoptées pour que les utilisateurs de drogues ne soient pas soumis à des mesures discriminatoires de fouille, d'arrestation et de détention par les agents de la force publique, ne soient pas déchus arbitrairement de leurs droits parentaux et aient accès à un traitement contre la dépendance aux opiacés, notamment à une thérapie de substitution.

30. Compte tenu des mesures de sensibilisation et autres engagées par l'État partie pour remédier à la propagation du VIH/sida, préciser les raisons pour lesquelles le nombre de cas de VIH/sida diagnostiqués a augmenté ces dernières années. Présenter également des données statistiques sur la prévalence de l'infection au virus de l'hépatite C dans l'État partie.

31. Donner des renseignements détaillés sur les mesures prises pour garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, y compris dans les zones rurales. Indiquer aussi les mesures prises pour faire en sorte que les moyens de contraception modernes soient abordables et accessibles à toutes les femmes sans discrimination.

## **Articles 13 et 14**

### **Droit à l'éducation**

32. Présenter des données statistiques sur l'abandon scolaire dans le primaire et le secondaire et l'absentéisme scolaire, ventilées par sexe, âge, handicap, origine ethnique et zone géographique.

33. Donner des renseignements sur les effets de la loi fédérale n° 273 (2012) relative à l'éducation en Fédération de Russie et les modifications visant à améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation apportées en 2016 à la loi fédérale n° 181 relative à la protection sociale des personnes handicapées.

34. Donner des renseignements sur les mesures visant à remédier à la ségrégation de fait des enfants roms dans les écoles, qui serait encore très répandue.

## **Article 15**

### **Droits culturels**

35. Donner des renseignements sur les mesures prises pour remédier au risque d'extinction de bon nombre de langues et de cultures autochtones. Donner des précisions sur les mesures engagées par l'Agence fédérale pour les affaires ethniques afin de préserver les langues autochtones et les effets qu'elles ont eues.

36. Donner des renseignements sur les mesures prises pour garantir un accès universel et abordable à Internet, particulièrement aux personnes et aux groupes défavorisés et marginalisés, ainsi que dans les zones rurales et isolées, afin de respecter le droit fondamental de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.